



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
Tel : 02.40.27.51.96 – Fax :
02.40.27.72.45
E-mail : accueil@corsept.fr

N° 10-2020

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du C.C.A.S. de CORSEPT**

Séance du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet, à 17h30, les membres du C.C.A.S. de cette Commune, légalement convoqués le 25 juin 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé GENTES, Maire-Président.

Présents : ALBERT Clémence, BELLUT Marie-Françoise, BEN-MEHAL Ferial, BÉZIER Donatien, EMPROU Marie-Christine, EVAIN Michèle, GENTES Hervé, HERISSE Anne-Marie, LOGEZ François, LOUÉ Monique

Absent(s) Excusé(s) : GUCHET Michelle avec pouvoir à Monique LOUÉ

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Nadia SORIN

QUORUM ATTEINT

III – ATTRIBUTION SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES – ANNÉE 2020/2021

Les membres du C.C.A.S. fixent comme suit les conditions d'attribution et le montant des aides accordées aux familles dont les enfants vont participer à des voyages ou sorties, au cours de l'année scolaire 2020 / 2021.

Cette aide sera attribuée sur demande des familles qui répondent aux critères d'attribution.

Classes maternelles et primaires

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE ANNÉE N-2	AIDE ANNÉE N-1	MONTANT DE L'AIDE 2020/2021
0 à 529	7.00 Euros par jour	8.00 Euros par jour	9.00 Euros par jour
530 à 788	6.00 Euros par jour	7.00 Euros par jour	7.00 Euros par jour

Classes secondaires (de la 6^{ème} à la Terminale – Hors apprentis)

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE ANNÉE N-2	AIDE ANNÉE N-1	MONTANT DE L'AIDE 2020/2021
0 à 529	12.00 Euros par jour	14.00 Euros par jour	14.00 Euros par jour
530 à 788	10.00 Euros par jour	12.00 Euros par jour	12.00 Euros par jour

Cette aide est attribuée pour des sorties de **2 jours minimum et 7 jours maximum pendant la période scolaire.**

Un seul séjour par an et par enfant.

Dès réception d'un certificat attestant le déroulement du séjour, la Commune procèdera à la vérification des quotients familiaux des familles concernées et versera la subvention directement aux bénéficiaires remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote comme suit :

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**Le Président du C.C.A.S.,
Hervé GENTES**



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20200701-10-2020-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020